

## Arrêté électoral 2026-54-AE

### ARRETE ELECTORAL

#### ELECTIONS des représentants des doctorants AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE 355 « Espaces, Cultures, Sociétés »

Le Président d'Aix-Marseille Université

**Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** le règlement intérieur du Collège doctoral d'Aix-Marseille,

**Vu** le règlement intérieur de l'Ecole doctorale 355 «Espaces, Cultures, Sociétés » approuvé par la Commission de la Recherche en sa séance du 3 mai 2018,

**Vu** la Charte du doctorat d'Aix-Marseille Université,

**Considérant** que le mandat des représentants des doctorants est arrivé à terme,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de procéder à la désignation de leurs successeurs,

### ARRETE

#### Article 1: Objet du scrutin

Les élections des représentants des doctorants au sein du Conseil de l'Ecole Doctorale « Espaces Cultures et Sociétés » (ED 355) sont organisées selon le calendrier électoral défini à l'article 2.

#### Article 2: Date des élections

Les membres du **collège des représentants des doctorants de l'Ecole Doctorale 355**, sont convoqués pour les élections au Conseil de l'Ecole Doctorale 355 qui se dérouleront à la date suivante :

**Vendredi 5 juin 2026 de 9h00 à 17h00**

Le calendrier électoral est le suivant :

Affichage de l'arrêté électoral	Mardi 5 mai 2026
Affichage des listes électorales	Mardi 12 mai 2026
Dépôt des candidatures	Jusqu'au jeudi 21 mai 2026 à minuit

Scrutin à l'urne	Vendredi 5 juin 2026 de 9h00 à 17h00
Dépouillement	Vendredi 5 juin 2026 à partir de 17h00
Proclamation des résultats	Au plus tard le lundi 8 juin 2026

**Article 3 : Lieu d'implantation du bureau de vote**

Le bureau de vote sera implanté à :

MMSH - 5 rue Château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence  
**BUREAU de l'ED 355, 1<sup>er</sup> étage, Bât C**

**Le bureau de vote est composé d'un Président et d'au moins un assesseur, désignés par arrêté de la Directrice de l'Ecole doctorale, par délégation du Président.**

**Article 4 : Mode de scrutin et durée du mandat**

Les représentants des doctorants sont élus par leurs pairs, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Une candidature au plus est autorisée par unité de recherche.

En cas d'égalité entre deux candidats, le plus récemment inscrit en doctorat est élu.

Toutes les unités de recherche rattachées à l'Ecole Doctorale 355 pourront proposer un candidat à savoir :

- CCJ, CNE, CREDO, ESPACE, IDEAS, IMAF, INAMA, IRAA, IRASIA, LEST, LIEU, LPED, MESOPOLHIS, PROJECTs, TDMAM, LA3M, IREMAM, LAMPEA,TELEMME,CEREGE.

**Article 5 : Répartition des sièges à pourvoir**

- 5 sièges sont à pourvoir au sein du collège des doctorants de l'Ecole Doctorale 355,

**Leur mandat est concomitant avec la durée de l'accréditation de l'Ecole Doctorale 355, soit jusqu'au 30 juin 2029.**

**Article 6 : Liste électorale**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste électorale est établie sous la responsabilité de la Directrice de l'Ecole Doctorale 355 par délégation du Président de l'Université.

L'inscription sur la liste électorale est faite d'office par l'administration pour les doctorants de l'Ecole Doctorale 355, régulièrement inscrits en vue de la préparation du diplôme de doctorat pour l'année universitaire en cours 2025-2026.

#### 6.1 Modification de liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander à la Directrice de l'ED, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant muni de sa carte d'identité.

**Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.**

6.2 La liste électorale sera affichée, au plus tard, au sein des bureaux de l'ED 355 le :

**Mardi 12 mai 2026**

ainsi qu'à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

#### **Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi**

##### 7.1 Dépôt des candidatures

**Le dépôt des candidatures est obligatoire.**

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

**Jeudi 21 mai 2026 à minuit**

Les candidatures doivent être envoyées par mél à l'adresse suivante [ed355@univ-amu.fr](mailto:ed355@univ-amu.fr) avec copie à la directrice de l'ED [laure.verdon@univ-amu.fr](mailto:laure.verdon@univ-amu.fr).

##### 7.2 Professions de foi

Les professions de foi, le cas échéant, devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie. Elles seront transmises par les candidats en même temps que leur candidature, soit au plus tard le **jeudi 21 mai 2026 à minuit**.

Les professions de foi seront ensuite adressées par voie électronique aux électeurs du collège des représentants des doctorants de l'École doctorale 355.

#### **Article 8 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter de **la date de publication de l'arrêté** et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

**Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'Établissement et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.**

### **Article 9 : Votes et procurations**

Pour pouvoir voter, les électeurs devront présenter leur carte amU en cours de validité, ou à défaut une pièce d'identité.

#### **Le vote par procuration est autorisé.**

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. - Le mandant (celui qui donne procuration) devra se rendre **(physiquement)**, muni d'une pièce d'identité, au bureau de l'Ecole Doctorale 355, bât. C, 1<sup>er</sup> étage, MMSH, afin de retirer le formulaire auprès des services administratifs de l'Ecole Doctorale.

- Le formulaire devra être téléchargé sur le site de l'ED 355.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration (même collège).

#### **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Le mandataire devra présenter le formulaire original de procuration le jour de scrutin, au bureau de vote, avec la justification de la qualité de doctorant de la personne pour laquelle il vote.

### **Article 10 : Consignes de vote**

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Chaque électeur exprime, sur le bulletin préparé par l'administration, son suffrage en cochant les cases correspondantes au nom des candidats de son choix **dans la limite de 2**,
- Le bulletin de vote choisi sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

### **Article 11: Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il aura lieu dans les locaux de l'Ecole Doctorale, **BUREAU de l'ED355, 1<sup>er</sup> étage, Bât C le vendredi 5 juin 2026** à partir de 17 heures.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins deux scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

#### **Sont considérés comme nuls :**

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;

- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

#### **Article 12 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'ED, par délégation du Président, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales.

#### **Article 13 : Délais et voies de recours**

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

#### **Article 14 : Délégation à la Directrice de l'Ecole Doctorale 355**

La Directrice de l'ED 355 est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'Ecole Doctorale 355 **Madame Laure VERDON** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

#### **Article 15 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole Doctorale et à l'entrée du bureau de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Ecole Doctorale 355.

#### **Article 16 : Exécution**

La Directrice de l'Ecole Doctorale 355 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **28 AVR. 2026**  
Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON

